

AR Prefecture

016-211603378-20240530-2024\_30\_004-DE  
Reçu le 11/06/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT-MAURICE-DES-LIONS

NOMBRE DE MEMBRES

Aff. au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

Séance du 30 MAI 2024

Date de convocation : 23/05/2024

Date d'affichage : 31/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CHEVALIER, Maire.

Étaient présents : M. BOUTY Anthony, Mme BROUSSE Vanina, Mme BEAULIEU Valérie, Mme CHEVALIER Anick, M. CHEVALIER David, M. COURTILOUX-DELAGE Mathieu, Mme FETIS Sandrine, M. GEMEAU Stéphane, Mme MEILLAT Marie-Odile, M. PAGNOUX Romain, M. VARDELLE Jean-Christophe

Excusés : M. PETUREAU Jean-Paul, Mme BONNETERRE Alexandra, Mme BOUTET Frédérique,

Absent : M. LAFONT Serge.

Secrétaire de séance : Mme MEILLAT Marie-Odile

Objet : acquisition d'un composteur autonome

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de répondre à l'obligation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 qui est de trier et de séparer les déchets alimentaires des ordures ménagères, il est à l'étude d'investir dans un composteur solaire. Il reproduit les conditions de compostage naturel par la rotation régulière de la cuve. Cette démarche s'inscrit dans l'engagement à réduire le gaspillage alimentaire ainsi qu'une meilleure valorisation des déchets, il est écologique, propre, sans odeur, de plus puisque intégralement fermé et sans contact avec le sol les nuisibles ne seront pas attirés. Un sondage auprès des riverains du bourg a été effectué et les retours sont positifs. Il demande à l'assemblée de délibérer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité de ses membres présents :

- Décide de faire l'acquisition de ce composteur autonome pour une valeur de 11 640 € TTC et demande à M. le Maire de valider le devis,

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an que ce dessus,

Pour extrait conforme en mairie le 31/05/2024,

Le Maire, David CHEVALIER

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)